

VILLE DE MONTROUGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 décembre 2000 à vingt heures

N° 00 - 07

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 9 décembre 2000, suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

PRESENTS : MM. METTON, MANONVILLER, SIMBOZEL, PAUCARD, AURIAT, LE BER, SAINT-MARTIN, Mme FAVRE, MM. GIRAULT, VIROL Mme PLOUVIER, MM. KALEM, RYSER, OLIVIER, FLAMME, FRANÇOIS, Melle BORDAS, Mme GASTAUD, M. CARRE, Mlle FAVRA, MM GINOUX, TRIQUET, Mme GIBERT, Mlle MASSET, M. HAINAUT, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE. MM ROBINEAU, SOUALHAT, VINCENT, M. MILLOTTE. Mme ARNAULT

| | | |
|---------------|---------------|----------------|
| REPRESENTES : | M. MICHAUD | Par M. VIROL |
| | Mme DESVIGNES | Par M. PAUCARD |
| | M. FROUARD M | Par Mme GIBERT |
| | BASSINET Mme | Par M. VINCENT |
| | REOLID | Par M ROBINEAU |

* Assistaient également :

- Fonctionnaires :

| | |
|---------------------|---|
| Monsieur BIN : | Directeur Général des Services |
| Monsieur VIRIOT : | Directeur Général Adjoint des Services |
| Madame PHILIPPI : | Directeur Général Adjoint des Services |
| Monsieur PEIGNAUD : | Directeur des Services Techniques |
| Madame CLERC : | Directrice des Ressources Humaines |
| Mlle VIGNERON : | Directrice des Finances Responsable du Secrétariat Général Secrétariat |
| Monsieur MARET : | |
| Mlle BORDENAVE : | Général Responsable de la |
| Mlle CHAUVIERE : | Communication |

- **Cabinet du Maire :** Madame LIOTARD, Directrice

ooanaao

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. **M. HAINAUT** est nommé secrétaire de séance.

Vote du compte rendu de la séance du 15 novembre : M GINOUX demande de rajouter au compte rendu du Conseil Municipal, du 15 novembre 2000. deux de ses propos concernant la question trois (MARCHES ET TRAVAUX): il regrette qu'une étude sur le coût d'une construction neuve pour le patronage n'ait pas été faite. Il craint que le lancement d'un appel d'offres pour le démontage et le remontage des modules n'entraîne un retard dans la réouverture du square compte tenu des difficultés que la commune rencontre lors des lancements d'appels d'offres ouverts. Le MAIRE avait répondu que les services techniques ont fait une évaluation, le coût d'une construction neuve serait supérieur de 4 millions, cette transformation est donc plus économique.

M VINCENT estime que ses propos ne sont pas toujours mentionnés et que, quand ils le sont, ils sont travestis. Ainsi M VINCENT s'est opposé à la façon de mener certains projets tels que l'OPAH ou, et non "et", à la façon de les mener. Il ne comprend pas non plus la synthèse de ses propos en matière d'investissements ou d'emprunt.

Le Maire rappelle que le compte rendu est un exercice difficile car il synthétise plusieurs heures de débat en quelques pages, le rédacteur n'a pas pour volonté de trahir les propos des uns et des autres.

M ROBINEAU votera contre car son intervention sur les orientations budgétaires est fortement réduite.

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2000 est adopté à la majorité. Vote contre des groupes socialiste, communiste et radical.

ORDRE DU JOUR

| COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE | | |
|-------------------------------------|--|-------|
| | | 3-5 |
| FINANCES | | |
| 00205 | Décision modificative n°4 | 5-6 |
| 00206 | Admission en non-valeur de produits irrécouvrables | 6 |
| 00207 | Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Montrouge Commerce et de l'Institution Jeanne d'Arc | 6-7 |
| 00208 | Budget primitif 2001 | 7-13 |
| 00209 | Tarifs communaux pour l'année 2001 | 13-14 |
| 00210 | Subvention de fonctionnement aux associations - exercice 2001 | 14-15 |
| 00211 | Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française - délégation de Montrouge | 15 |
| URBANISME | | |
| 00212 | ZAC DE L'EST - Constitution de servitude complémentaire de passage et d'accès à la parcelle F n°105 | 15 |
| 00213 | ZAC DE L'EST - Constitution de modification de servitude concernant la bande de 4 mètres | 15-16 |
| 00214 | ZAC DE L'EST - état descriptif de division volumétrique de la propriété sise 11-13, boulevard du Général de Gaulle | 16 |
| 00215 | ZAC DE L'EST - Rétrocession au franc symbolique d'espaces verts et de délaissé de voirie | 16-17 |
| 00216 | OPAH du Centre Ville - Avenant n°3 à la convention d'opération Programmée | 17 |
| 00217 | OPAH du Centre Ville - Avenant n°3 au contrat d'animation et de suivi de l'Opération Programmée | 17-18 |
| 00218 | OPAH du Centre Ville - Avenant n°7 à la convention de gestion des Aides Municipales | 18 |
| 00219 | Lancement d'une étude pré-opérationnelle en vue d'un nouveau périmètre d'OPAH | 18 |
| 00220 | Demande de subvention auprès du Fonds d'Intervention pour la sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce | 18-19 |
| AFFAIRES DIVERSES | | |
| 00221 | Enseignement maternel - principe du regroupement des écoles Arthur Auger et Jules Guesde | 19-20 |

| | | |
|-------------------------------|--|-------|
| 00222 | Communication du maire sur l'organisation de l'enseignement du premier degré | 21 |
| 00223 | Concertation préalable à la réalisation d'une ligne de tramway entre Châtillon - Montrouge et Viroflay | 21-22 |
| 00224 | Tarifs de participation au réveillon du 31 décembre | 22 |
| 00225 | Organisation des leçons de natation à la piscine municipale | 22-23 |
| 00226 | Rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement | 23-24 |
| 00227 | Exercice 2000- tarif des listes électorales sur support CD | 24 |
| 00228 | Séjour en classe de voile - automne 2001 | 24 |
| 00229 | Participation de la Ville à la formation au permis de conduire des bacheliers Montrougiens obtenant la mention bien ou très bien | 25 |
| 00230 | Création d'une allocation municipale pour l'accueil des enfants à domicile, complémentaire de l'AGED | 25-26 |
| 00231 | Jardin d'enfants - projet d'établissement et règlement intérieur | 26-27 |
| 00232 | Augmentation de capacité de la crèche Svivine Candas | 27 |
| RESSOURCES HUMAINES | | |
| 00233 | Création d'emploi à la crèche Svivine Candas et Anne de Gaulle | 27 |
| 00234 | Création d'emploi pour la direction de l'informatique | 27-28 |
| MARCHES & TRAVAUX | | |
| 00235 | Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de faisabilité dans le cadre de la collecte sélective en porte à porte | 28 |
| 00236 | Demande de subvention au Conseil Régional pour l'aménagement du "Centre Ville" | 28-30 |
| 00237 | Réhabilitation du gymnase de la piscine - lancement d'un appel d'offres ouvert | 30-31 |
| 00238 | Avenant au lot n°2 au marché pour travaux de rénovation dans les écoles Raymond Queneau et Boileau | 31 |
| 00239 | Fourniture et installation de mobiliers scolaires - avenant n°1 au lot 2 "meubler en bois et autres matériaux" | 31 |
| 00240 | Démontage et transformation de modules en bois en centre de loisirs -relance de la procédure suite à appel d'offres infructueux | 31-32 |
| 00241 | Restructuration du jardin public place Jules Ferry - Relance de la procédure suite à appels d'offres infructueux | 32-33 |
| 00242 | Réhabilitation du Conservatoire de musique et de danse | 33 |
| 00243 | Réalisation de 3 courts de tennis couverts sur la dalle de parking Maurice Arnoux | 33 |
| 00244 | Marché complémentaire Victor Hugo | 33-34 |
| INTERVENTIONS DIVERSES | | |
| | Panneaux de libre expression | 34 |
| | Compte rendu de l'assemblée plénière des trois commissions | 34 |

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Acceptation d'un contrat avec Mme Michelle MATHIS pour la réalisation de travaux de couture sur les costumes du Grand Echiquier vivant (1 500 francs)

2 - Centre de Santé - avenant portant extension provisoire du dispositif du bilan bucco-dentaire

3 - Acceptation d'un contrat établi avec la société ENCORE PRODUCTIONS concernant un concert le 22 décembre 2000 (150 000 francs)

4 - Contrat d'assurance n°4215 souscrit auprès de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES relatif à l'exposition « les carrières souterraines » organisée lors des journées du patrimoine des 16 et 17 septembre 2000 (permettant de bénéficier des conditions du contrat « tous risques expositions » n° 205 150 102 832 passé entre PNAS et la Cie AXA COURTAGES) (300 francs)

5 - Acceptation d'une convention établie avec l'Education nationale pour la mise en place d'un partenariat à l'occasion de la représentation du spectacle « une fête chez Rabelais » le 02 février 2001.

6 - Concession de logement à titre précaire et révocable sis 2-4 passage Drager à Montrouge.

7 - Concession de logement à titre précaire et révocable sis 1. rue Jules Chéret à Montrouge.

8 - Acceptation de deux noies d'honoraires présentées par la SCP SARTORIO & ASSOCIES. AVOCATS-dossier SA Valladon (14 472 francs et 7 176 francs)

9 - Contrat d'assurance n° 841 195 souscrit auprès de AXA Nordstem ART par l'intermédiaire de COLLECTIVITES CONSEILS Société de courtages d'assurance relatif à l'exposition « 45^{ét} salon d'art contemporain de Montrouge » organisée dans les locaux de la Sociedad National de Bêlas Artes à Lisbonne (Portugal) du 25.07.2000 au 26.08.2000 (1 306,90 francs)

10 - Avenant n°I au contrat d'assurance n° 841.010 souscrit auprès de Nordstem Art par l'intermédiaire de COLLECTIVITES CONSEILS société de courtages d'assurance relatif à l'exposition « 45^{oo} salon d'art contemporain de Montrouge » du 10 mai au 4 juin 2000 (1 066.70 francs)

11 - Acceptation de l'indemnité due par le GROUPE ACY. société de courtages d'assurances, relative aux dommages causés par un véhicule au Centre de santé me A. Duval. le 26/05/2000 (22 222 francs)

12 - Acceptation d'un contrat établi avec la SARL ACCES concernant un concert de DEE DEE BRIDGEWATER mercredi 28 février 2001 (100 225 francs)

13 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SEBRAN-CHEENNE huissier de justice Associés - dossier site Internet PS de Montrouge (1 534,08 francs)

14 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHEENNE Huissiers de justice Associés - dossier FCPE départementale des Hauts de Seine (1 521,68 francs)

15 - Défense de la commune devant le Tribunal de commerce de Nanterre confiée à la SCP SARTORIO et ASSOCIES - affaire Espaces Libération et le Monde publicité

16 - Vente au personnel de certains matériels horticoles réformés

17 - Vente au personnel communal de certains matériels horticoles réformés

18 - Défense de la Commune devant le tribunal Administratif de Paris confiée à la SCP SARTORIO & ASOCES - affaire Cie des clôtures

19 - Convention de prestations de services avec l'association intermédiaire « Initiative Emploi »

20 - Vente au personnel communal de certains matériels horticoles réformés

21 - Action de la Commune devant le Tribunal Administratif de Paris confiée à la SCP SARTORIO & ASSOCIES - affaire école maternelle Boileau

22 - Convention de partenariat avec le Conseil Général dans le cadre du cadastre vert.

M VINCENT souhaite faire une remarque sur la décision n°13 concernant les frais d'huissier chargé de constater les déclarations du parti socialiste sur Internet car cela reflète, selon lui, une curieuse conception de la démocratie. Dans cette affaire seul le Maire a engagé une procédure.

Le Maire répond que le débat démocratique n'autorise pas à dire des choses inexactes.

Pour M VINCENT il n'y a pas de propos inexacts dans ce dossier puisque le questionnaire contesté a été retiré par le Maire.

Le Maire précise que ce n'est pas là le fond du problème, ce n'est pas le questionnaire qui est en cause mais l'utilisation qu'il était susceptible d'en faire, à partir du moment où il y a saisie informatique il y a référence à la CNIL (Commission Nationale Informatique et des Libertés).

M. VNCENT rappelle que la plainte a été retirée et que le parti socialiste n'a jamais été informé de l'affaire.

Le Maire conseille à M VINCENT de se rapprocher de la FCPE qui lui donnera le fond de la question. Le Maire a intenté une procédure car il s'élève contre tout propos inexacts, il n'admet pas que l'on dise des choses fausses ; le dossier est à sa disposition.

M ROBINEAU apporte sa solidarité à M VINCENT. La procédure a fait engager des frais à la FCPE, qui n'a pas de fonds propres, alors que la plainte a été retirée parce que le Maire estimait qu'il ne pouvait pas gagner.

M le Maire répond que les avocats ont constaté que la partie adverse disposait d'informations qui l'avait induite en erreur, sa bonne foi ne pouvait être mise en doute et donc la plainte a été retirée.

- FINANCES

1 - Décision modificative n°4

M. le Maire présente l'affaire ainsi : afin de permettre aux services de clôturer leurs dépenses 2000, il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits ainsi qu'à des inscriptions complémentaires sur certaines lignes budgétaires.

En dépenses de fonctionnement, les ouvertures à prévoir sont les suivantes :

- 1 400 000F. sur le chapitre 012 correspondant aux dépenses de personnel (coût de l'avancement d'octobre plus élevé que prévu, versement de nombreuses primes d'installation et embauches d'agents dans le dernier trimestre),
- 63 570F. représentant le montant de la participation aux dépenses d'investissement réalisées dans les établissements d'enseignement secondaire de la Ville de Sceaux et fréquentés par des enfants de Montrouge pendant les années scolaires 1996/1997/1998,
- 120 940F. pour entériner comptablement l'abandon par délibération du 19/01/1999 d'une partie de la créance détenue par la Ville sur l'association Logement pour Tous, l'autre partie ayant été admise en non-valeur en 1999,
- 55 000F. pour l'inscription d'une subvention attribuée à l'association Montrouge Commerce dans le cadre des animations de fin d'année,
- 25 000F. pour provisionner la ligne budgétaire sur laquelle sont établies les annulations de titre sur exercices antérieurs.

Les mouvements nouveaux de dépenses réelles se soldent à 1 664 510F.

En contrepartie, viennent s'ajouter en recettes réelles de fonctionnement :

- 2 490 260F. de rôles supplémentaires,
- 370 300F. de taxes additionnelles aux droits de mutation supplémentaires,
- 181 990F. de remboursement de l'Etat pour les emplois jeunes.

Au total les mouvements réels de fonctionnement s'élèvent à 3 042 550 F en recettes de fonctionnement et 1 664 510 F en dépenses soit un solde de 1 378 040 F.

En dépenses de la section d'investissement il faut inscrire une somme de 60 000 francs pour le changement des tissus muraux de la salle polyvalente de loisirs avant le réveillon du nouvel an et procéder au transfert d'une somme de 900 000 francs du chapitre 21 au chapitre 0900.

Compte tenu des mouvements précédents, les inscriptions de recettes d'emprunts peuvent être réduites de 1 318 040 francs.

Ainsi le solde des mouvements réels d'investissements s'élève à -I 378 040 F.

Au total cette décision modificative ajoute 1 724 510 francs au budget 2000 en mouvements réels.

Il est demandé d'adopter cette décision modificative n°4.

M VINCENT précise que cette décision ne modifiant pas le budget, et ce n'est pas son rôle, il s'abstiendra.

M ROBINEAU n'ayant pas adopté le budget s'abstiendra. Il souhaite connaître les raisons du transfert de 900 000 francs.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un ajustement de fin de budget. Il s'agit d'un report en complément de l'acquisition du 8 rue G Péri. On prend sur les préemptions pour mettre en acquisitions.
Adopté à l'unanimité

2 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire rapporte que le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la ville un état de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur, afin d'en décharger le comptable.

Ces recettes, mises en recouvrement depuis 1995 forment un total de 137 360,47 F et se décomposent pour l'essentiel comme suit :

| | |
|--|---------------|
| - Droits de voirie (10 redevables) | 13 720.00 F. |
| - Enlèvements de déchets (11 redevables) | 49 731.97 F. |
| - Prestations locatives (4 redevables) | 10 829.87 F. |
| - Recouvrement d'heures d'aides ménagères (13 redevables) | 15 409.36 F. |
| - Insertions publicitaires dans Montrouge magazine (5 redevables) | 18 862.00 F. |
| - Divers (taxes d'étalage, frais de laboratoire, participations familiales crèches, classes de nature, ...) | 28 807,27 F. |
| TOTAL | 137 360,47 F. |

En raison des sommes modiques dues (sommes inférieures à 300 F.), certains débiteurs ne peuvent être poursuivis. Quant aux autres redevables, ils sont soit décédés (sans héritiers connus), soit partis sans laisser d'adresse, soit insolvable.

Adopté à l'unanimité

3 - Subventions exceptionnelles en faveur de l'association Montrouge Commerce et de l'institution Jeanne d'Arc

Le Maire rapporte que l'association Montrouge Commerce organisera une campagne de promotion commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année avec des animations sur l'avenue de la République. Il sera proposé dans ce cadre de lui attribuer une subvention de 60 000 francs.

L'institution Jeanne d'Arc sollicite un complément de subvention pour une classe nature organisée dans le Cantal. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 073 francs correspondant au déficit sur ce projet.

Le Maire précise que la somme a changé, elle est de 75 000 francs.

M ROBINEAU demande pourquoi le montant de la subvention à Montrouge Commerce a augmenté.

Le Maire répond que c'est en raison de l'augmentation des coûts d'imprimerie, puisque l'association imprime des contre valeurs, des "Montrougiens".

Adopté à l'unanimité

4 - Budget primitif 2001

M. MANONVILLER à la demande du Maire rapporte que le budget primitif de l'exercice 2001 s'inscrit dans la droite ligne du débat d'orientations budgétaires présenté en séance du 15 novembre 2000.

LE FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER

- les produits de fonctionnement :

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 311,67 MF, soit une augmentation de 3,8% par rapport au BP 2000 et une légère baisse par rapport au débat d'orientations budgétaires.

Cette augmentation résulte notamment des impôts et taxes (+4,2%), des "produits du service et du domaine", (+4,1% par rapport au BP 2000) cela en raison d'un accroissement de la fréquentation des services mais aussi et surtout grâce à la création du jardin d'enfants et de l'extension de deux crèches. Les dotations et participations augmentent elles aussi, +2,7% par rapport au BP 2000. Le seul chapitre en légère baisse (-4.2% conformément aux orientations budgétaires) est celui des "autres produits de gestion courante", cette évolution reflète les reventes d'immeubles de l'année 2000 sur les recettes locatives.

- Les dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 285,19 MF contre 283,6 MF prévus au débat d'orientations budgétaires, soit une augmentation de 5,77% par rapport au BP 2000. Cette évolution résulte de l'intensification de l'activité en termes quantitatif et qualitatif, d'un effort d'entretien du patrimoine et de mise aux normes de sécurité et d'hygiène et d'un certain nombre de facteurs exogènes (hausse du pnx des carburants...).

Plus précisément, le chapitre des "charges à caractère général" s'élève à 70,01 MF conformément aux orientations budgétaires ce qui représente une hausse de 8,4% par rapport au BP 2000 et un peu moins des inscriptions totales de l'année 2000. Le chapitre des "charges de gestion courante" augmente de 2,7 MF, celui des "charges financières" s'établit à 8,1 MF contre 7,7 MF en 2000 et celui des "charges exceptionnelles" comprend 450 000 francs de crédits nouveaux.

LES MOUVEMENTS IMMOBILIERS

Le total des acquisitions immobilières passe de 20.6 MF prévus au débat d'orientations budgétaires à 18.49 MF. Le total des cessions reste inchangé à 37 MF. Le solde des mouvements immobiliers s'établit donc à 18.51 MF contre 16.51 annoncés en novembre.

L'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

- Le financement de l'investissement en 2001

Les recettes propres d'investissement augmentent de 1,8% par rapport aux orientations budgétaires grâce à l'inscription d'une nouvelle subvention d'équipement, les autres restant inchangées. Les recettes propres d'investissement s'élèvent ainsi à 16 689 Kf soit +6,1% par rapport au BP 2000.

- La dette : l'amortissement de la dette en 2001 s'élèvera à 15.55 MF soit +1,05 MF par rapport aux orientations de novembre et il sera inscrit 8,46 MF au titre des emprunts nouveaux. Avec 15.55 MF en dépenses et 8,43 MF en recettes, le solde négatif des opérations relatives à la dette s'établit à 7,15 MF.

La capacité d'investissement sera alors de 54,59 MF.

- Les investissements en 2001

Avec 54,59 MF disponibles pour investir, soit 2,59 MF de plus que les prévisions budgétaires de novembre, il est possible de prévoir les investissements ainsi détaillés :

| | |
|---|-------------|
| Voirie et équipement urbain | 9 469 000 F |
| Sport | 9 038 100 F |
| Culture et patrimoine culturel | 8 775 500 F |
| Etablissements scolaires maternels et primaires | 5 859 600 F |
| Bâtiments administratifs - ateliers | 5 770 500 F |
| Espaces verts | 4 773 000 F |
| Aménagement urbain | 2 800 000 F |
| Eclairage public | 2 388 400 F |
| Informatique | 1 576 500 F |
| Crèches et jardin d'enfants | 1 521 170 F |
| Jeunesse | 722 560 F |
| Stationnement payant | 490 000 F |
| Propreté | 318 000 F |

M VINCENT apporte les remarques suivantes :

- Sur les recettes de fonctionnement : au débat d'orientations budgétaires il était prévu 2% d'augmentation des bases des taxes locales soit un montant de 166 millions de francs, aujourd'hui il est inscrit 160 millions alors que les indicateurs ne montrent pas de retournement de tendance. Il estime que les prévisions auraient pu être maintenues. Quant aux droits de mutation, l'augmentation de 32% est identique à celle des autres communes.

- Sur les dépenses de fonctionnement : l'augmentation des dépenses est justifiée par les services nouveaux à la population or certains compensent l'absence de projet (mesures en matière d'accueil de la petite enfance qui compense le manque de crèches). Les mesures prises en matière de délinquance sont insuffisantes, le Maire se refusant à signer un contrat local de sécurité. L'augmentation de 52% du poste "entretien des bâtiments" se justifie par un effort envers les écoles mais démontre, selon M VINCENT, une insuffisance de planification ou une sensibilisation à l'état des bâtiments ou l'approche des élections. Concernant les dépenses pour le CCAS, le montant reste toujours identique (4 millions), à croire que l'aide en faveur des plus démunis n'a pas besoin d'être revue. M VINCENT dénonce la municipalisation des crèches car le Conseil Général se décharge d'une mission obligatoire. L'aide sociale, quant à elle, fait accroître le poste "dotations et participations versées" car la droite du Conseil Général a refusé de la prendre en charge. Enfin, les "charges exceptionnelles" augmentent non pas en raison de services nouveaux mais du refus de réaliser certains projets.

- Les mouvements immobiliers concernent des opérations liées aux ZAC dont les concertations, même si elles respectent la législation, restent, selon lui, trop formelles, ne permettant pas aux habitants de se prononcer sur des projets alternatifs. Il estime que les places de parking sont insuffisantes dans toutes les ZAC et que la mixité sociale y est, elle aussi, insuffisante.

- Sur la dette, M VINCENT pense que le recours à l'emprunt permettrait de financer sur le long terme des investissements dont la durée de vie se compte en décennies et permettrait de réduire les impôts.

- L'investissement : Concernant la voirie et l'équipement urbain M VINCENT considère qu'il y a eu un saupoudrage des crédits à travers la ville sans planification rigoureuse. Pour le projet du centre administratif, il souhaiterait que compte tenu de son coût et de sa nature, celui-ci ne soit mis en œuvre qu'après les élections car celles-ci pourraient entraîner des modifications. En matière d'équipement informatique. 1.5 million de francs sont prévus alors que les précédents projets n'ont pas été menés à terme (informatisation des centres de loisirs et des activités municipales avec la mise en place d'une carte monétique). Enfin, il s'interroge sur les 400 000 francs pour l'acquisition d'horodateurs en raison du passage à l'Euro car il pensait que ceux-ci avaient été acquis à un prix élevé pour prendre en compte ce passage.

MONSIEUR LE MAIRE répond à M VINCENT sur les différents points invoqués :

- En ce qui concerne tout d'abord les prévisions de recettes, le Maire précise que fin novembre les services fiscaux ont transmis les bases des principales entreprises pour le calcul de la taxe professionnelle et ainsi avec le départ de Rhône Poulenc il est souhaitable d'être prudent. Concernant les droits de mutation en hausse de 32% il n'y a pas de quoi avoir honte même si d'autres communes ont un taux équivalent.

- Au niveau des dépenses pour services nouveaux à la population et notamment au niveau de la petite enfance, la création d'un jardin d'enfants se justifie par la baisse de la scolarisation des enfants de 2ans 1/2, mais ce n'est pas le fait de la ville, de même la suppression de 50% des avantages de l'AGED pousse la ville à agir.

- Pour ce qui touche à la prévention de la délinquance. M VINCENT ne prend pas en compte l'association en création avec le Conseil Général et l'OPHLM ainsi que ce qui se fait depuis plusieurs années : club 8-13 ans. club 14-17 ans. espace jeunesse, espace Colucci. centres de loisirs maternels et primaires... En ce qui concerne les contrats locaux de sécurité, d'autres communes en ont signé mais elles sont aussi peut-être déçues. En effet ces contrats se réduisent à un diagnostic sur la sécurité, que la commune fait elle-même déjà, à une tentative d'amélioration des rapports entre la justice, la police et la collectivité, or la justice doit faire son travail en fonction de l'infraction et non de la qualité des rapports entre tel et tel acteur et au remplacement de policiers par des agents de sécurité qui sont des emplois jeunes et n'ont eu que 6 semaines de formation. La sécurité est une responsabilité de l'Etat qu'il doit mener à bien avant de demander l'aide des collectivités.
- L'augmentation des travaux sur les bâtiments vient du fait que ceux-ci sont comptabilisés en fonctionnement et non plus en investissement car l'Etat n'a plus à reverser la TVA, ce qui est un gain pour lui.
- Concernant le CCAS, M VINCENT ne tient pas compte des aides diverses apportées aux personnes: repas, activités de loisir, secours d'urgence (en 5 ans on est passé de 800F par intervention à 1300F).
- La municipalisation des crèches : le processus n'a pas été engagé par la commune, mais celle-ci en subit aujourd'hui la responsabilité financière.
- Pour ce qui touche au contingent d'aide sociale au département, le Maire rappelle que M VINCENT est conseiller général et qu'il a pris position en son sein sur le sujet.
- Concernant les ZAC, la concertation n'est pas trop formelle puisqu'il est fait plus que ce que la loi impose en la matière. Toujours sur ce point, le Maire rappelle que les places de parking sont supérieures aux normes fixées et que c'est le gouvernement qui a décidé de diminuer le nombre de place par logements sociaux. De plus. le préfet n'est jamais intervenu au sujet de la mixité sociale mais de l'aménagement du territoire et de la limitation du nombre de bureaux construits. Cette mesure entraîne d'ailleurs un déficit de bureaux et une augmentation des loyers.
- Le Maire ne partage pas la philosophie de M VINCENT sur la gestion de la dette car lorsqu'il n'y en a pas besoin il n'est pas utile d'emprunter : il est constitué une capacité d'emprunt pour le jour où ce besoin existera.
- Sur le saupoudrage en matière de travaux, le Maire répond qu'il est fait en fonction des besoins. quand cela est demandé, et en fonction de l'état et du degré de détérioration. Les services ont fait un audit des trottoirs et des chaussées de toutes les rues et ainsi fixer les priorités. Les travaux sont faits avec logique il n'y a pas de saupoudrage.
- En ce qui concerne l'informatique, le projet monétique est long et aucune date n'avait été fixée. La gestion de la ville ne doit pas s'arrêter avant des échéances électorales.
- Enfin, sur les 400 000 francs pour les horodateurs, le Maire rappelle que les derniers horodateurs, achetés depuis 2 ans, sont compatibles avec l'EURO mais pas les autres et c'est la majorité.

Le Maire comprend que le groupe socialiste ne vote pas le budget mais il s'attendait à plus d'objectivité.

M VINCENT ajoute que les maternelles et les crèches ne sont pas des parkings pour enfants, on ne peut pas intégrer systématiquement des enfants de 2 ans *Yi*, qui ne sont pas toujours mûrs à cet âge car on les fait entrer dans des groupes d'enfants déjà constitués et dans un projet pédagogique déjà entamé. Pour les places de parking, M VINCENT reconnaît que les mesures gouvernementales peuvent

être mauvaises ou injustifiées et que des mesures nationales ne sont pas toujours applicables en région parisienne. Il en est de même pour la répartition des bureaux en Ile de France.

Concernant le contrat local de sécurité M VINCENT estime que si M PASQUA s'y est engagé c'est qu'il a du bon car ce n'est pas un laxiste en matière de sécurité.

MONSIEUR le MAIRE ajoute sur l'accueil en classe des enfants de 2ans *Vi* que. maintenir des enfants de cet âge et même plus en crèche, est mauvais, car la structure n'est pas adaptée à leur maturité. Quant à l'AGED, les déductions fiscales coûtent moins cher qu'une place en crèche quelque soit le contribuable.

Concernant le contrat local de sécurité, le Maire répond qu'il est peut-être parmi les derniers à ne pas en avoir signé. Mais que les accords avec l'Etat dans ce domaine sont souvent un marché dupe. Ainsi les policiers supplémentaires promis en échange de la prise en charge par une commune des cartes d'identité, n'ont pas été affectés. Le Maire de Grigny, une des premières villes à avoir signé un contrat. fait un bilan négatif de ce dispositif. A Montrouge la délinquance diminue sauf celle des mineurs en raison du laxisme de la justice. Il y a un déficit de 400 policiers dans les Hauts-de-Seine car ceux-ci, dégoûtés partent à la retraite avant 55 ans.

M VINCENT est d'accord sur le déficit de policiers dans le département, ceux-ci ont été affectés dans des départements où la délinquance est plus élevée que dans les Hauts-de-Seine, le préfet s'est engagé à accroître les effectifs. Le contrat local de sécurité est un moyen d'instaurer un dialogue entre les partenaires locaux et nationaux et de rappeler les défaillances de la justice.

Le Maire rappelle le principe de séparation des pouvoirs et précise qu'il ne peut pas dire à un magistrat qu'il fait mal son travail.

M ROBINEAU souligne que le budget primitif est dans la continuité de l'action jusque là menée et pour laquelle il a exprimé ses désaccords. Il estime que le chapitre "charges de personnel", qui augmente de 2,1%, est insuffisant compte tenu des recrutements prévus. Il s'oppose au 400 000 francs inscrits pour garde d'enfant.

Il observe une diminution de plus de 10 millions de la capacité d'investissement hors emprunts et estime que deux investissements ne sont pas hasardeux. Il souhaite connaître les raisons de l'étude de 200 000 francs pour l'église Saint Jacques sachant qu'au budget 2000, 600 000 francs avaient été inscrits pour la reprise de la façade.

Le Maire répond que concernant l'allocation pour garde d'enfant, il en sera question plus loin, que la diminution de 10 millions en investissement s'explique par une variation en fonction des mouvements immobiliers et de l'excédent ordinaire de fonctionnement. Les deux investissements importants inscrits au budget sont votés maintenant mais la réalisation sera plus tardive. Concernant la façade, les excédents de béton ont été piochés l'an passé mais cela n'a pas suffi, une étude est nécessaire pour une solution pérenne.

M ROBINEAU s'étonne de ne pas voir d'inscription pour les travaux du stade municipal alors que des études ont été menées.

Le Maire répond qu'il y a une obligation de programmation et que les utilisateurs ont fait connaître leurs priorités. Les travaux de la tribune sont prévus pour 2003 si les précédents travaux sont achevés.

Décomposition du vote par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----|--|------------------------------|--|
| 011 | Charges à caractère général | 70009320,00 | Contre Partis communiste, socialiste et radical |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 163 184500,00 | Contre parti communiste. Abstention partis socialiste et radical |
| 014 | Atténuation de produits | 40 000,001 | Contre partis communiste, socialiste et radical |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 42 998 726,00 | Contre partis communiste, socialiste et radical |
| 66 | Charges financières | 12130595,25 | Contre partis communiste, socialiste et radical |
| 67 | Charges exceptionnelles | 10409570,00 | Contre partis communiste, socialiste et radical |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 8139450,29 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 022 | Dépenses imprévues | 50 069,00 | Contre parti communiste, Abstention parti socialiste et radical |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 18490384,72 | Contre parti communiste. Abstention parti socialiste |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | 325452615,261 | |

| | RECETTES | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----|--|------------------------------|--|
| 70 | Produits des services, du domaine | 28 825 278,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 73 | Impôts et taxes | 186742000,00 | Contre partis communiste, socialiste et radical |
| 74 | Dotations, subventions, participations | 92124000,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 2 245 679,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 77 | Produits exceptionnels | 9 753 524,70 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 79 | Transferts de charges | 30 000,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 013 | Atténuations de charges | 5732133,56 | Contre parti communiste. Abstention partis socialiste et radical |
| | RECETTES DE L'EXERCICE | 325452615,26 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----|------------------------------------|------------------------------|--|
| 13 | Subventions d'investissement | 133524,70 | Contre partis communiste, socialiste et radical |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 49 598 983,56 | Contre parti communiste. Abstention partis socialiste et radical |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2216500,00 | Contre partis communiste, socialiste et radical |
| 21 | Immobilisations corporelles | 14025530,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 23 | Immobilisations en cours | 40 406 535,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 27 | Autres immobilisations financières | 910000,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |

| | | | |
|------|---|--------------|--|
| 0900 | ZAC du Nord | 2 145 000,00 | Contre parti communiste. Abstention partis socialiste et radical |
| 0901 | ZAC Georges Messier | 6 731 088,00 | Contre parti communiste. Abstention partis socialiste et radical |
| 0903 | Reconstruction crèche Sylvine Candas | 100 000,00 | Contre parti communiste |
| 0910 | Restauration Rabelais - Centre de loisirs Delerue | 45 000,00 | Contre Parti communiste |

| | | | |
|------|---|---------------------|--|
| 0911 | Couverture terrains de tennis Stade d'Honneur | 6 400 000,00 | Contre parti communiste |
| 020 | Dépenses imprévues | 100000,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | 122812161,26 | |

| | RECETTES | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|------|--|------------------------------|--|
| 10 | Apports, dotations et réserves | 14 400 000,00 | Contre parti communiste. Abstention partis socialiste et radical |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 952 325,00 | Contre parti communiste. Abstention partis socialiste et radical |
| 14 | Provisions réglementées | 1 084 500,00 | Contre parti communiste |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 42 493 495,25 | Contre partis communiste, socialiste et radical |
| 19 | Différence sur réalisation d'immobilisations | 2513242,44 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 21 | Immobilisations corporelles | 7 086 757,56 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 27 | Immobilisations financières | 27 400 000,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 28 | Amortissements des immobilisations | 4 724 292,07 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 481 | Charges à répartir sur plusieurs exercices | 2 330 658,22 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 0900 | ZAC du Nord | 38621,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 0908 | Marché Victor Hugo | 297 885,00 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 18490384,72 | Contre parti communiste, Abstention partis socialiste et radical |
| | RECETTES DE L'EXERCICE | 122812161,261 | |

DDDDDD

Le Maire, ayant omis de le faire en début de séance, demande au conseil de se prononcer sur l'ajout de deux questions à l'ordre du jour, questions concernant la fusion des écoles Jules Guesde et Arthur Auger et la sectorisation scolaire.

Ajout adopté l'unanimité

5 - Tarifs communaux pour l'année 2001

Le Maire rapporte qu'il est proposé d'adopter l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2001, majorés pour leur majorité de 1%. Un tableau de présentation de ces tarifs ainsi actualisés figure en annexe à la note de synthèse.

M ROBINEAU s'abstiendra car il n'aime pas les augmentations.

M VINCENT rappelle que tant que l'augmentation ne dépasse pas l'inflation il vote pour.

Adopté à l'unanimité

6 - Subventions de fonctionnement aux associations - exercice 2001

Le Maire rappelle le principe qui régit, depuis plusieurs années, l'attribution de subventions de fonctionnement aux diverses associations locales et œuvres d'utilité publique extérieures à la commune.

Une priorité est donnée à la vie associative locale. Les demandes émanant d'associations hors commune ayant une activité analogue à celle exercée par des associations déjà subventionnées par la Ville sont de ce fait écartées, honnis de rares exceptions.

Par ailleurs, toute association, Montrougiennne ou non, qui n'a pas fourni la preuve de son activité auprès de la Direction des Services Financiers, voit sa subvention supprimée automatiquement l'année suivante.

Pour l'année 2001, en vertu des critères définis ci-dessus, et sauf cas particuliers, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les subventions aux associations dont la liste figure en annexe à la présente note, avec une actualisation de 1,5% par rapport à 2000.

Parmi les associations aidées financièrement par la commune, il convient notamment de relever :

- le Comité Culturel et Social de la Ville de Montrouge, qui recevra une subvention de 1 000 000 F,
- l'IFAC : 2 560 000 F,
- la Mission locale pour l'emploi : 625 750,00 F.,
- L'association de prévention de la délinquance : 300 000 F.,
- L'établissement public de santé Erasme : 85 000 F.,
- Le PACT ARIM : 332 695 F.,
- le Cercle Athlétique de Montrouge : 524 550 F.
- le Stade Municipal de Montrouge ; 2 399 350 F.,
- L'Harmonie Municipale : 53 840 F.,
- l'association de santé mentale du 18^{ème} secteur le Vent du Large : 50 220 F.
- la Croix Rouge française : 15 955 F.,
- les Restaurants du Cœur : 51 260 F.,
- le club « les toujours jeunes de Montrouge » : 41 100 F.,
- le Théâtre de Marionnettes de Montrouge : 12 550 F.

M VINCENT a consulté les dossiers mais n'a pas tout vu sur l'IFAC, il constate qu'il n'y a pas de subvention pour les associations de parents d'élèves.

Le Maire rappelle que celles-ci ne sont pas subventionnées mais que des moyens leur sont donnés.

M FGET demande si le Maire confirme le vote d'une subvention supplémentaire pour le stade municipal. Il trouve la subvention à la Croix Rouge trop modique compte tenu du travail effectué.

Le Maire confirme qu'une subvention complémentaire est prévue pour le stade et que pour la Croix Rouge il s'agit d'une subvention de fonctionnement, la subvention d'investissement étant votée après.

M ROBINEAU votera pour mais il n'est pas satisfait de la subvention de l'IFAC
M VINCENT votera pour mais réitère sa demande pour les associations de parents d'élèves.
Adopté à l'unanimité

7 - Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française - délégation de Montrouge

Le Maire rapporte que Madame HERMARY, Présidente de la délégation locale de la Croix Rouge Française, a fait parvenir une demande de subvention d'équipement pour le renouvellement d'une ambulance destinée aux déplacements des personnes handicapées, âgées et à mobilité réduite.

Le véhicule actuel a été acquis en 1992 grâce à une aide financière de la Ville et doit être aujourd'hui remplacé par un équipement plus récent et aux normes européennes, estimé à un montant de 380 000 F.

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir cette action, il est proposé d'attribuer à la croix rouge Française - Délégation de Montrouge - une subvention d'équipement exceptionnelle de 100 000 F. au titre de l'exercice 2001.

Adopté à l'unanimité

II. URBANISME

1 - ZAC DE L'EST - Constitution de servitude complémentaire de passage et d'accès à la parcelle F n° 105

Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'approbation de la ZAC de l'Est et de tous les documents organiques, la Société Logement et Patrimoine aujourd'hui dénommée SLP Logement et patrimoine a été désignée aménageur.

La société SLP a jusqu'à aujourd'hui procédé aux dernières cessions de charges foncières comprises dans le périmètre de la ZAC qu'elle avait préalablement acquise. Il en a été ainsi pour une parcelle cadastrée section F n°105 sis 22, rue Barbés.

Il est nécessaire aujourd'hui de constituer au profit de la parcelle cadastrée F n° 105 une servitude analogue à celle grevant depuis le 22 juillet 1990, les parcelles F n° 143 et 145 ceci afin de permettre l'accès et la sortie de l'espace vert public, par le boulevard du Général de Gaulle.

Considérant le projet d'acte authentique, il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique constituant, au profit de la parcelle F n° 105, une servitude de passage public d'accès et de sortie de l'espace vert public.

Adopté à l'unanimité

2 - ZAC DE L'EST - Constitution de modification de servitude concernant la bande de 4 mètres

La société SLP en exécution des dispositions du PAZ de la ZAC de l'Est a veillé en ce qui concerne l'implantation de certaines des constructions édifiées sur le terrain qu'elles soient réalisées en recul de 4 mètres par rapport aux nouvelles limites définies par la commune pour ce qui concerne l'alignement des voies communales et notamment de la nouvelle voie créée, devenue Boulevard du

Général de Gaulle. Certains acquéreurs de terrains situés en bordure ont accepté de grever leur propriété d'une bande de 4 mètres de large séparant au moyen d'une servitude de passage public, la voie publique de l'implantation des constructions.

En fonction des acquisitions réalisées, cette servitude de passage est aujourd'hui soit à redéfinir, soit à constituer, l'accord de principe de sa constitution ayant été entériné à l'occasion de la vente des terrains.

La volonté de la commune a été de réserver à la bande de 4 mètres un même traitement de surface que celui réalisé sur les trottoirs du domaine public. La commune a réalisé cet aménagement sur les propriétés privatives bordant le boulevard.

Il est nécessaire aujourd'hui de faire entériner au moyen d'une modification et/ou d'une constitution de servitudes, l'obligation portant sur l'entretien, la réparation et l'aménagement aux frais de la commune des parties des terrains grevés de la servitude de passage public et ceci afin d'assurer l'homogénéité d'aménagement.

Il est ainsi demandé d'autoriser le Maire à signer tout acte authentique de modification et/ou de constitution de servitude de passage public dans les conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité

3 - ZAC DE L'EST - état descriptif de division volumétrique de la propriété sise 11-13, boulevard du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle que la Société des Nouvelles Résidences est propriétaire d'un immeuble sis 11-13 boulevard du général de Gaulle, or il est nécessaire pour la SNR de dissocier sa propriété de la partie d'espaces verts existante édiflée sur dalle et destinée à être rétrocédée à la commune pour l'agrandissement d'un jardin public mitoyen. L'immeuble est divisé en deux volumes (numérotés 1 et 2), le volume 1 à usage d'habitation et de parkings et le volume 2 à usage d'espace vert.

Il est demandé d'approuver l'état descriptif de division volumétrique de la propriété sise 11-13 boulevard du Général de Gaulle dans les conditions du projet annexé à la délibération.

Adopte à l'unanimité

4 - ZAC DE L'EST - rétrocession au franc symbolique d'espaces verts aménagés et délaissés de voirie

Le Maire rappelle que la SLP Logement et Patrimoine demeure propriétaire de diverses parcelles résiduelles aux abords des bâtiments construits le long du boulevard du Général de Gaulle et de parcelles représentatives d'espaces verts publics aujourd'hui aménagés et dont elle doit transférer la propriété à la Commune conformément à la convention de ZAC et ses avenants.

La SNR est propriétaire d'un terrain sur lequel est édifié un ensemble immobilier sis 11-13 boulevard du Général de Gaulle avec espace vert en fond de parcelle sur dalle de parking (volume 2). Il apparaît nécessaire pour la commune d'acquérir pour le franc symbolique :

- une parcelle de terrain aménagé en jardin public cadastré F n° 128
- un espace vert aménagé s'insérant au sein du volume 2 dépendant d'un ensemble immobilier complexe sis 6 à 12 boulevard du général de Gaulle cadastré F n° 169

- un espace vert aménagé à l'arrière de l'immeuble sis 11-13 boulevard du général de Gaulle cadastré Fn° 105, 143. 145
- en bordure du boulevard du général de Gaulle et à l'angle de la rue de la Vanne, une parcelle formant délaissée de voine cadastrée F n° 129
- un espace vert aménagé s'insérant au sein du volume 2 dépendant d'un ensemble immobilier complexe sis 11-13 boulevard du Général de Gaulle cadastré F n° 117, 142. 144 et 150.

Il sera demandé d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition d'espace vert et délaissée de voine dans les conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité

5 - OPAH du Centre Ville - Avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée

Le Maire rapporte que depuis le 1^{er} janvier 1996, le centre ville de Montrouge fait l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat d'une durée de 3 ans. Les avenants 1 et 2 ont entériné et étendu l'opération en 1999 et 2000.

Il est rappelé que 3326 logements ont été recensés dans le périmètre dont 1160 nécessitaient une intervention. Au 15 novembre on compte 1051 logements aidés, 15 557 882 francs d'aides allouées sur 47 687 228 francs de travaux dont 4 495 109 francs d'aides municipales.

Compte tenu des bons résultats de la dynamique opérationnelle et des besoins encore existants à la fin de la 5^{ème} année, notamment chez les propriétaires d'immeubles locatifs, il sera demandé la prorogation de l'OPAH pour une sixième et dernière année.

Cette année supplémentaire permettra d'inscrire cette opération dans une cohérence de requalification et revalorisation de l'appareil commercial et artisanal.

Pour permettre la poursuite de cette opération il est nécessaire de signer un troisième avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du 21 février 1996 entre la ville, l'Etat et l'ANAH. avenant ayant pour objet de faire entériner par les différents partenaires la prorogation d'un an de l'opération ainsi que son financement.

En complément des subventions municipales, l'ANAH réserve à l'opération pour 2001 un crédit de 1,1 million de francs, l'Etat réservant une dotation de 200 000 francs au titre des primes à l'amélioration de l'habitat.

Il est donc demandé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention tripartite.

Adopté à l'unanimité

6 - OPAH du Centre Ville - Avenant n° 3 au contrat d'animation et de suivi de l'Opération Programmée

Le Maire rapporte que pour faire suite à la demande de prorogation de l'OPAH en 2001, il est nécessaire de signer avec l'UD PACT ARIM 92, association à qui la ville a confié le suivi-animation de l'opération depuis 4 ans, un avenant à la convention d'animation et de suivi de l'opération du 4 mars 1996. Cet avenant aura pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2001 pour un coût hors taxe de 991 624 francs.

Il est donc demandé d'approuver la reconduction pour un an de l'association UD PACT ARIM 92 comme opérateur du suivi-animation de l'OPAH et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 4 mars 1996.

Adopté à l'unanimité

7 - OPAH du Centre Ville - Avenant n° 7 à la convention de gestion des Aides Municipales

Pour permettre la poursuite de l'OPAH en 2001. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de reconduire l'ensemble des aides municipales et de déterminer le montant du fonds d'aides.

Compte tenu de l'évolution de cette opération et du nombre de dossiers de subvention déposés depuis le début de l'année 2000. il est proposé d'attribuer 900 000 francs au fonds pour l'année 2001 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention de gestion des aides municipales signée avec PACT ARIM 92.

Adopté à l'unanimité

8 - Lancement d'une étude pré-opérationnelle en vue d'un nouveau périmètre d'OPAH

Le Maire rapporte que considérant la demande de prorogation de l'OPAH et le lancement en 2001 du projet de dynamisation commerciale inscrit dans un Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce il est demandé d'approuver le principe du lancement de l'étude pré-opérationnelle d'un nouveau périmètre de l'OPAH.

Cette étude portera sur un périmètre situé entre les rues et avenues : Périer, Ginoux, M Dormoy et Fénelon Ce nouveau périmètre est une prolongation et une imbrication logique du précédent qui permettra une cohérence urbaine structurante de l'organisation spatiale du quartier où la redynamisation économique constituera un des enjeux.

M FIET demande quelle sera la durée de l'étude et sa date de lancement.

Le Maire répond que l'étude de la précédente OPAH avait débutée en 1995 et le lancement fut en 1996, pour celle-ci ce sera probablement plus rapide car le périmètre est plus petit, il faut cependant recenser tous les logements susceptibles de recevoir une aide.

Mme LAS SERRE demande si les deux cotés de l'avenue Ginoux et de la rue Fénelon seront bien pris en compte.

Le Maire confirme que oui étant mentionné que le périmètre est susceptible d'ajustements.

Adopté à l'unanimité

9 - Demande de subvention auprès du FISAC

Le Maire expose les faits suivants : dans le cadre d'une politique constante de redynamisation du commerce tant sédentaire, que non sédentaire, la réalisation d'un certain nombre de projets va débuter en 2001.

A cette occasion la commune doit saisir l'opportunité d'obtenir des subventions auprès du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (F.I.S.A.C.). Considérant que le programme ces opérations à réaliser est le suivant :

- réhabilitation du marché de la Marne,
- l'étude dans le cadre du programme de rénovation des vitrines et enseignes pour les magasins situés dans le périmètre de FO.P.A.H.,
- le recrutement d'un animateur de centre ville,

- des opérations d'animation et de communication pour l'ensemble du commerce sédentaire et non sédentaire de la ville.

Il est demandé d'autoriser le Maire a entreprendre toute démarche nécessaire en vue de l'obtention d'une subvention auprès du F.I.S.A.C. dans le cadre de la réalisation des opérations ci-dessus exposées.

M FIET remarque que l'on ne parle plus du marché de la place J Ferry.

Le Maire précise que l'ensemble des marchés est concerné. Pour celui de J Ferry, des modifications f^n<; l'implantation des commerçants sont prévues, ainsi que l'ajout de buses et la mise en place des bamums avant l'arrivée des commerçants, ce travail se fait avec le gestionnaire en vue d'attirer de nouveaux commerçants.

Adopté à l'unanimité

III AFFAIRES DIVERSES

I - Enseignement maternel - principe du regroupement des écoles Arthur Auger et Jules Guesde

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la 18TM circonscription a demandé d'évoquer la fusion des maternelles ARTHUR AUGER et JULES GUESDE en une seule et unique école, sous des organisations et des formes qu'il reste encore à réfléchir et définir après consultations effectives des parties concernées.

Cette novation vise la constitution d'une entité pédagogique cohérente de l'ordre de neuf classes, aux lieu et place de deux petites structures, en déperissement démographique persistant, cette dernière décennie. Les enseignants et les parents d'élèves sont favorables à cette évolution (cf. les conseils d'écoles de novembre dernier).

Pour l'immédiat, les deux sites continueraient à fonctionner à l'intérieur, au plan administratif, d'une seule école maternelle, désormais.

Il n'y aurait pas de gros travaux à envisager pour l'immédiat : sachant qu'une réflexion approfondie sera conduite par l'équipe éducative en vue de la rentrée de septembre 2001.

A la fin de l'année scolaire 2001-2002 et au regard des options pédagogiques prises et des expériences menées, sous la responsabilité de l'Education Nationale, il sera possible de dresser un bilan et d'aviser sur les aménagements éventuels nécessaires.

Le Maire demandera en conséquence d'accepter cette perspective dont les modalités demeurerait donc à préciser ainsi que l'envisage l'Education Nationale : et de l'habiliter à prendre toutes dispositions utiles en concertation avec l'Inspecteur de la Circonscription à l'origine de la proposition.

M FIET estime que s'il n'y a pas rattachement physique des deux écoles, une demie décharge du directeur est insuffisante. Il demande si le regroupement des centres de loisirs est aussi envisagé.

M SAINT-MARTIN répond que la fusion administrative des deux écoles n'entraîne pas un changement immédiat dans le dispositif des centres de loisirs. L'expérience sera faite dans l'état actuel et fonction des résultats de la fusion celle des centres de loisirs sera étudiée.

M ROBINEAU est satisfait de voir ces questions à l'ordre du jour, il retient qu'il y a un accord des parents, des enseignants et de l'inspecteur sur la fusion, qu'il y a une demie décharge de fonction pour le directeur et que des travaux pourront être engagés. Ce dispositif le satisfait car la fusion est un frein aux fermetures de classe.

M KALEM pense qu'il faut étudier de plus près la question de la circulation des enfants entre les deux écoles car ceux-ci auront à traverser la cours du centre de loisirs qui sert de parking aux professeurs du collège.

Le Maire précise que l'inspecteur mentionne ce problème de sécurité et que les travaux nécessaires seront effectués.

M VINCENT souhaite savoir ce qui est à voter. Le Maire rappelle que c'est le principe de la fusion administrative des deux écoles.

M VINCENT fait préciser qu'il s'agit bien d'une décision et non d'un avis et demande une suspension de séance.

(suspension de séance de 10 minutes)

M FIET demande quelle est l'organisation prévue pour la restauration et observe que différentes questions ne sont pas abordées.

Le Maire précise que l'organisation matérielle de la vie scolaire des enfants est faite par l'Education Nationale et les parents d'élèves.

Le Maire confirme à M FIET que le Conseil Municipal aura des décisions à prendre d'ici le mois de septembre. La question est posée maintenant car les postes sont mis en mouvement dès janvier. L'urgence c'est le regroupement administratif

M FIET estime que le dossier de l'inspecteur est mal ficelé.

Le Maire précise que l'inspecteur n'imposera rien, tout se fera dans la concertation et le conseil municipal fera valoir son avis.

M VINCENT regrette que cette question ne soit pas posée plutôt en janvier après la réunion d'une commission AD HOC et la consultation des différentes parties par les élus car des questions restent en suspend.

Le Maire rappelle que ce n'est pas le rôle de la commission AD HOC et que l'inspecteur souhaite une réponse avant la fin de l'année.

M ROBINEAU a eu connaissance de l'accord des parties concernées et estime que tout pourra être réglé dans le détail d'ici la rentrée de septembre.

M VINCENT demande qui va traiter des questions soulevées.

Le Maire confirme que c'est bien le Conseil Municipal qui traitera des modalités d'application en concertation avec les parties concernées.

M KALEM précise qu'il y a quelques années il n'y avait qu'un directeur. A Auger étant une annexe de J Guesde, la directrice avait alors une décharge complète. M KALEM émet donc le souhait de voir cette décharge totale accordée à nouveau.

Le Maire souscrit au vœu de M KALEM et met aux voix cette décision.

Principe du regroupement ; unanimité (abstention de M FIET)

2 - Communication du Maire sur l'organisation de l'enseignement du premier degré

Le Maire rapporte que l'inspecteur propose de faire correspondre une école maternelle à une école primaire, ces écoles étant déjà mixtes sauf M. Berthelot et R. Queneau, ce qui a provoqué une inquiétude des parents de ces dernières.

Cette question arrive après des années de réflexion et pose des problèmes de fond concernant la surcharge de certaines écoles et l'organisation du secteur ouest.

Sur le plan pédagogique la proposition est acceptable pour qu'il y ait un suivi des camarades et de la pédagogie mais elle aura des conséquences sur la sectorisation et donc sur les effectifs sans pour autant que soit réglé la surcharge des maternelles Briand, Rabelais et Berthelot. alors que des fermetures sont à prévoir sur A Auger et J Guesde.

La démarche doit donc être celle proposée lors du précédent conseil à savoir la création d'une commission dont les modalités seront fixées ultérieurement et dont l'objectif sera de faire des propositions pour fin 2001 avec une application à la rentrée 2002.

M VINCENT approuve le principe mais regrette de ne pas avoir de chiffres et que la commission AD HOC ne se soit pas encore réunie. Il souhaite savoir comment seront traitées les dérogations.

Le Maire répond que la commission AD HOC ne pouvait se réunir avant la réunion faite, au début du mois, à l'initiative de l'inspecteur avec les parties concernées. A cette réunion aucun accord n'a été trouvé et ce sont les conclusions de celle-ci qui sont mises en débat ce soir.

M ROBINEAU pense que dans la mesure où la majorité des parents et des enseignants est d'accord sur le principe du regroupement, il n'y a pas de raison pour retarder d'une année sa mise en place.

Monsieur le Maire précise que l'inspecteur demande une expérimentation pour la rentrée 2001. Au niveau des dérogations le Maire rappelle que le dernier mot appartient à l'Education Nationale.

M VINCENT espère que ces dérogations seront les plus larges possibles.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de vote sur la question car il s'agit d'une responsabilité du Maire, l'unanimité est toutefois recueillie.

3 - Concertation préalable à la réalisation d'une ligne de tramway entre Châtillon- Montrouge et Viroflay

Le Maire rapporte que le Conseil Général des Hauts de Seine a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage que lui a consentie le Syndicat des Transports Parisien (STP) pour la réalisation d'une partie de la ligne de tramway entre la station Châtillon-Montrouge et la gare de Viroflay.

Compte tenu de son importance le projet nécessite que soit organisée par le département, en accord avec les communes traversées et sur la base des études de faisabilité ainsi que du pré-schéma de principe préparés par la STP, une concertation préalable.

Le Maire propose que les modalités de la concertation préalable comprennent une exposition d'information générale en Mairie pendant trois semaines avec diffusion d'un dépliant résumant le projet et recueil des observations du public sur un registre mis à sa disposition.

M VINCENT précise que cette question s'inscrit dans le cadre du contrat de plan Etat - Région pour lequel il a approuvé la participation du département, il votera donc pour.

M SIMBOZEL estime qu'il s'agit là d'une remise en cause du projet ORBITAL.

Le Maire répond que son prolongement est toujours prévu même s'il est regrettable que le prolongement vers le sud ne soit pas inscrit au contrat de plan 2000-2006.

M ROBINEAU ne voit pas non plus un grand avenir au prolongement d'ORBITAL.

M VINCENT partage de même cet avis. concernant le tramway il considère ce projet intéressant pour les Montrougiens travaillant dans la zone industrielle de Vélizy. Il proposera au Conseil Général une proposition moins coûteuse qu'ORBITAL.

M PAUCARD pense que les lignes d'interconnexion avec les réseaux existants méritent plus d'investissements, il souhaite qu'ORBITAL soit inscrit au prochain contrat de plan sinon les objectifs de diminution du trafic automobile, présentés par le préfet, ne seront pas respectés.

Adopté à l'unanimité

4 - Tarifs de participation au réveillon du 31 décembre

Mme FAVRE rapporte que dans le cadre des festivités de l'an 2000 il a été organisé un réveillon, le 31 décembre, pour les personnes isolées.

Devant le succès rencontré il apparaît judicieux de renouveler cette manifestation le 31 décembre 2000. Le réveillon s'articulerait autour d'un dîner festif, d'un concert de carillon autour de minuit, d'un bal jusqu'à trois heures du matin, sachant qu'un bus de la Ville ramènerait ceux qui le souhaitent à leur domicile.

La dépense totale est évaluée à 377 000 F.

Il est proposé de maintenir à 250 F la participation à cette soirée, afin, dans un souci de solidarité, de permettre aux plus modestes de prendre part à cette fête.

M VINCENT n'est pas opposé à cette manifestation mais il pense qu'il s'agit d'une dépense exceptionnelle illégale. De plus, une participation de 250 francs pour un coût réel de 1000 francs, sans condition de revenus, fait que ce n'est pas une opération à caractère social.

Le Maire répond que la dépense est la même que l'an passé et qu'elle rentre dans le cadre des festivités du millénaire.

Adopté à l'unanimité Les groupes socialiste et radical ne
prennent pas part au vote

5 - Organisation des leçons de natation à la piscine municipale

M. SAINT-MARTIN rapporte que dans le cadre de l'amélioration du service et pour permettre à nos concitoyens de bénéficier d'un enseignement qui existe dans d'autres piscines, il est proposé que l'organisation des leçons de natation s'effectue de la manière suivante :

- l'apprentissage individuel de la natation et/ou le perfectionnement des nages seraient enseignés sous forme de 10 séances ou leçons,
- la durée de chaque leçon serait de 30 mn au moins,
- pour des raisons de sécurité, les éducateurs des APS territoriaux municipaux donneraient des leçons de natation en dehors de leurs heures de service,
- le chef de bassin aurait pour tâches de contrôler le bon déroulement des leçons sur les plans administratif et pédagogique,

- le montant des leçons fixé pour l'année 2000 à 714 francs serait encaissé par le trésor public et reversé intégralement aux éducateurs des Activités Physiques et Sportives sur leurs feuilles de paie, sous forme d'heures supplémentaires.

Il est également demandé d'habiliter le Maire à prendre toute disposition utile pour le bon fonctionnement de ce service destiné à la population dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité

6 - Rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement - exercice 1999

M TRIQUET rapporte que : La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement dispose que le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Le décret du 6 mai 1995 dispose qu'un rapport similaire doit être présenté pour le service public de l'assainissement.

• L'EAU

La ville de Montrouge a reçu un rapport approuvé par le syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) auquel elle a délégué le service de l'eau potable et dont les dispositions essentielles sont résumées ci-après. Le SEDIF a de son côté confié la gestion des installations et des services à la Compagnie Générale des Eaux.

Pour notre commune le service de l'eau représente 2 380 abonnements et 2 927 723 m³ en 1999, contre 3 046 892 m³ en 1998.

Le tarif de base de l'eau est identique dans les 144 communes faisant partie du syndicat, il comprend un prix par m³ d'eau consommée (7.73 francs HT), une prime fixe facturée par tranche de 30 m³ (28.169 francs HT), la redevance pour la préservation des ressources en eau (0.327 francs HT par m³) et la redevance trimestrielle de location de compteur ainsi que la majoration communale. Cette majoration n'existe pas à Montrouge.

La facture comprend également un certain nombre de taxes et redevances perçues pour le compte de l'Etat et de différents établissements ou organismes publics qui en fixe les taux. L'eau est enfin assujettie à la TVA au taux de 5.5%.

L'eau est un des produits alimentaires les plus surveillés, ainsi 250 000 analyses sont réalisées chaque année sur le territoire du SEDIF.

A Montrouge, 97 prélèvements ont été effectués en 1999. aucun dépassement des seuils bactériologiques et de turbidité n'a été relevé. L'eau distribuée à Montrouge est considérée comme une eau moyennement dure. son hydrotimétrie restant comprise entre 20 et 26 °T. La teneur en nitrates est d'une valeur moyenne de 24 mg par litre, le seuil maximum étant de 50 mg par litre. La teneur en fluor de l'eau de la Seine présente une valeur moyenne de 0.10 mg / litre.

• L'ASSAINISSEMENT

Conformément au programme de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, la Ville de Montrouge a effectué en 1999 les travaux suivants :

- travaux neufs rue d'Arceuil : remplacement pour partie du collecteur principal existant 0 300 par m collecteur 0 600 sur 67.5 ml avec création de deux branchements.
- travaux neufs rue Marie Debos : remplacement de la totalité du collecteur principal existant 0 300 par un 0300 sur 144 ml.
- travaux neufs rue Périer n° 1 : mise en place de boîtes de branchement sur branchements existants conservés.

- travaux neufs me Périer n°2 : remplacement de la totalité du collecteur principal existant 0 400 par un 0 400 sur 230 ml.
- travaux neufs rue Périer visitable : reprise du radier et des enduits pour partie du collecteur sur un linéaire de 105 ml.
- travaux de réhabilitation rue Périer n° 1 : réhabilitation du collecteur principal existant 0 400 par chemisage structurant continu sur 210 ml.
- travaux de réhabilitation rue d'Arcueil : réhabilitation du collecteur existant 0 300 (80ml) par chemisage structurant continu.

Ainsi les éléments financiers résultant des comptes annexe de l'assainissement pour l'exercice 1999, sont les suivants :

Dépenses : 6 497 430,52 francs en investissement

215 000 francs en fonctionnement

Recettes : 3 270 000 francs en investissement

1 567 368 francs en fonctionnement

Mme LASSERRE a téléphoné à la compagnie, celle-ci lui a donné une dureté de l'eau de 25.3 ce qui est en haut de la fourchette donnée dans le rapport, l'eau est donc dure. Elle émet également des réserves quant à la délégation de ce service à la compagnie des eaux.

Le Maire fait remarquer qu'il s'agit du rapport pour 1999 et que les chiffres de Mme LASSERRE sont ceux de décembre 2000, par conséquent la dureté de l'eau peut avoir changée. (Pas de vote sur cette question)

7 - Exercice 2000 - tarif des listes électorales sur support CD

Le Maire rapporte qu'afin de tenir compte de la demande croissante, il apparaît souhaitable de prévoir la communication des listes électorales sur support électronique

La fourniture des listes électorales pourra se faire au format texte sur support CD-Rom ou sur disquette « Zip ».

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'exercice 2000. de fixer ce service au tarif de 70 francs le CD-Rom ou la disquette.

Adopté à l'unanimité

8 - Séjour en classe de mer - automne 2001

Le Maire rapporte que comme chaque année, dans le courant de l'automne prochain, trois classes des écoles primaires de la ville pourront participer à un séjour de trois semaines en classe de mer à dominante voile et découverte du milieu marin.

Afin de pouvoir lancer une consultation, sous la forme d'un marché négocié il sera demandé de se prononcer sur la période de déroulement de ce séjour à savoir : du lundi 24 septembre 2001 au vendredi 12 octobre 2001 (aller, retour compris soit 19 jours dont 18 pleins et facturés).

La consultation concernant ce séjour sera lancée en janvier 2001 et les crédits seront inscrits au BP 2001, article 011-255-6042.

Il est proposé d'adopter les dates de séjour proposées et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de marché négocié s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

9- Participation de la Ville à la formation au permis de conduire des bacheliers Montrougiens obtenant la mention bien ou très bien

Le Maire rappelle que par une délibération en date du 31 janvier 1995 il a été instauré l'octroi aux bacheliers qui obtiennent la mention bien ou très bien. de la formation au permis de conduire. Cette pratique a concernée huit lauréats en 2000.

Il est proposé de reconduire pour 2001 le même dispositif selon les mêmes modalités pratiques et de maintenir le montant maximum individuel de la prise en charge à 4 500 francs. Les crédits correspondants, soit 40 000 francs prévisionnels, seront inscrits au BP 2001.

Mme LASSERRE précise qu'elle votera contre car c'est une mesure discriminatoire. Ce n'est pas à la Ville de faire des discriminations, elle préférerait l'attribution d'une récompense aux établissements scolaires.

Le Maire répond que c'est une récompense pour les montrougiens avec l'argent des montrougiens. La discrimination pourrait se situer dans le fait qu'il n'est pas attribué de participation aux élèves scolarisés en dehors de Montrouge.

M SOUALHAT précise qu'il est toujours constant dans ses votes et que donc il votera contre.

Vote contre des partis communiste, socialiste et radical

10- Création d'une allocation de garde d'enfants

Mlle FAVRA rapporte que la ville de Montrouge offre à sa population un choix varié de modes d'accueil pour la petite enfance afin de pouvoir satisfaire les différentes références éducatives que les parents souhaitent donner à leurs enfants. Cependant certaines familles s'orientent vers l'emploi à domicile d'une personne chargée de garder leurs enfants en raison bien souvent de contraintes professionnelles.

Afin de soutenir les familles Montrougiennes engagées dans cette démarche, il apparaît opportun de créer une allocation municipale en complément de l'Allocation pour Garde d'Enfants à Domicile (AGED), avec pour objectif de faciliter l'accès aux emplois familiaux pour la garde des enfants de moins de trois ans.

Cette allocation serait versée aux familles en fonction de différents critères :

- avoir constitué un dossier d'admission en crèche et répondre à tous les critères pour que l'enfant puisse prétendre être accueilli ;
- avoir sa résidence principale et permanente à Montrouge ;
- percevoir l'aide à domicile pour garde d'enfant versée par le Régime Légal de Prestations Familiales et produire un justificatif en ce sens ;
- employer à son domicile légal de façon continue une personne déclarée à F.U.R.S. S.A.F, à raison de 80 heures mensuelles de travail effectif minimum;
- confier à la personne employée la garde d'un ou plusieurs enfants à charge âgés de moins de trois ans, une dérogation sera accordée aux enfants ayant 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 août et n'ayant pu bénéficier d'une place à l'école maternelle ;
- exercer pour chacun des deux parents ou la personne seule une activité professionnelle rémunérée ou assimilée ;
- ne pas bénéficier pour les enfants concernés d'un autre mode de garde payant ;
- rémunérer le salarié conformément à la législation du travail et aux conventions collectives ;

- s'acquitter des cotisations légales en vigueur.

A titre expérimental le montant mensuel de cette allocation complémentaire serait fixé à la somme forfaitaire de 1 000 francs par famille quelque soit le nombre d'enfants et sera versée par trimestre échu.

Il est donc proposé d'approuver le projet de création de cette allocation municipale et d'habiliter le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

M ROBINEAU pense que cette mesure touche 30 foyers Montrougiens aisés bénéficiant aussi d'une déduction fiscale (22 500 francs par an) et que ce n'est donc pas une mesure de justice sociale. Cette mesure vient pallier au manque de crèche, il souhaite donc que la délibération soit retirée et que la construction d'une crèche soit proposée à la place.

Mlle FAVRA précise que 60% du coût de garde est pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales et par une diminution d'impôt et que cette allocation vient corriger la diminution de ces aides allouées par l'Etat. Cette aide concerne environ 152 foyers et permettra la création d'emplois. Les parents qui choisissent ce mode de garde le font pour des raisons utiles et notamment d'horaires de travail.

Le Maire ajoute que cette aide permet de lutter contre le travail au noir et qu'elle coûte moins cher qu'une place en crèche, le déficit d'une place en crèche étant d'environ 50 000 francs par an.

Mlle FAVRA précise que pour avoir droit à l'AGED au taux maximum, le plafond de revenus est de 220 000 francs par an, soit 18 000 francs par mois et 9 000 francs par parent, la CAF fixant les plafonds. Ce ne sont donc pas nécessairement des personnes qui ont un salaire élevé.

M ROBINEAU est en désaccord avec cette mesure car c'est un privilège accordé à certaines familles. Il estime que 80 heures par mois c'est du sous-emploi.

Mlle FAVRA corrige en précisant qu'il s'agit de 80 heures minimum et qu'une étude démontre que c'est environ 10 heures par jour. Tout est contrôlé par une convention.

Mme LAS SERRE demande de repousser la délibération après les élections municipales car elle a une visée électorale. Sur le fond elle démontre une insuffisance des solutions de garde quelque soit le mode choisi. Elle estime que les conditions requises sont discutables puisqu'il n'y a pas de plafond de ressources.

Le Maire répond qu'il est normal que cette question soit embarrassante pour elle car elle est un palliatif aux carences de l'Etat : plus d'entrée des enfants à 2 ans et demi à l'école et suppression des déductions fiscales.

Vote contre du parti communiste

Le parti socialiste et le parti radical ne prennent pas part au vote

11 - Jardin d'enfants - projet d'établissement et règlement intérieur

Mlle FAVRA rappelle que par délibération du 20 septembre le Conseil Municipal a approuvé la création d'un jardin d'enfants d'une capacité de 20 places dans les locaux adjacents à l'école maternelle Boileau.

L'équipe chargée d'animer cet établissement, placée sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants, devra proposer des activités dirigées pour l'approche des consignes en alternance avec des jeux libres pour développer la créativité et l'épanouissement individuel des bambins. On peut citer à

titre d'exemple des activités de motricité, la découverte du livre. Ce projet pédagogique s'inscrit dans le projet d'établissement qui présente le fonctionnement de la structure (horaires, déroulement de la journée, présentation de l'équipe et des locaux).

Le règlement intérieur du jardin d'enfants également soumis à approbation spécifie les règles d'admission des enfants, la surveillance médicale et le mode de calcul des participations familiales.

Il est demandé d'approuver ce projet d'établissement ainsi que le règlement intérieur élaborés dans le cadre du décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

M. FIET votera pour mais estime que c'est un palliatif à l'absence de place en crèche. C'est dommage d'en arriver là car la crèche est une structure plus adaptée.

Le Maire répond qu'il ne faut pas maintenir des enfants de 2 ans 1/2 en crèche lorsqu'ils sont propres sinon ils régressent. Il faut un lieu d'accueil qui les pousse à progresser et c'est bien l'objectif du jardin d'enfants.

Mlle FAVRA précise que le jardin d'enfant est une structure qui existe depuis environ 20 ans et qu'elle a fait ses preuves, de plus elle est très intéressante sur le plan de l'épanouissement de l'enfant.

M ROBINEAU a voté contre la création de ce jardin d'enfants donc il s'abstiendra.

Adopté à l'unanimité Abstention
du parti communiste

12 - Augmentation de capacité de la crèche Sylvine Candas

Mlle FAVRA expose l'affaire ainsi : afin d'améliorer les réponses aux demandes de places en crèche des familles Montrougiennes, il est proposé de porter la capacité d'accueil de la crèche Sylvine Candas de 60 à 70 berceaux. Les places seront réparties dans les quatre services de la crèche en donnant une prépondérance aux bébés.

Pour permettre l'accueil de ces enfants dans de bonnes conditions il est proposé par ailleurs la création de deux postes supplémentaires d'auxiliaires de puériculture et de doter la salle de change de la section des grands d'un plan de change supplémentaire.

Les crédits nécessaires à cette extension sont inscrits au budget primitif 2001.

Adopté à l'unanimité

IV. RESSOURCES HUMAINES

1 - Création d'emplois à la crèche Sylvine Candas et Anne de Gaulle

Monsieur le Maire rapporte que la crèche Sylvine Candas accueille actuellement 65 enfants et qu'afin de répondre au mieux aux besoins des familles Montrougiennes, il convient aujourd'hui de créer 5 berceaux supplémentaires.

Cet établissement compte à ce jour 20 emplois, qu'il faut porter à 22 en raison de l'extension de la capacité d'accueil. Il sera donc proposé de créer deux emplois d'auxiliaires de puériculture qui seront à pourvoir lorsque la Ville aura obtenu l'agrément pour 70 enfants..

La crèche Anne de Gaulle dispose déjà de l'agrément pour 70 berceaux et compte 20 emplois. Il est proposé de créer deux emplois supplémentaires d'auxiliaires de puériculture.

La dépense pour ces quatre emplois en année pleine sera d'environ 600 000 francs.

Adopté à l'unanimité

2 - Créations d'emploi pour la direction de l'informatique

Le Maire expose que pour mener à bien les projets de modernisation et d'utilisation des technologies nouvelles, il convient de renforcer la direction de l'informatique en créant deux emplois : un emploi de catégorie A qui pourrait être confié à un fonctionnaire du cadre d'emploi des ingénieurs et qui serait plus particulièrement responsable de projet et un emploi de catégorie B qui pourrait être confié à un fonctionnaire du cadre d'emploi des techniciens et qui serait plus particulièrement garant de la sécurité du système informatique, de l'évolution du réseau et de la gestion du parc micros.

Il est donc proposé de créer ces deux emplois sachant que la dépense supplémentaire pour une année pleine sera d'environ 500 000 francs.

Adopté à l'unanimité

VI MARCHES & TRAVAUX

1 - Demande de subvention auprès de PADEME pour l'étude de faisabilité dans le cadre de la collecte sélective en porte à porte

M PAUCARD expose que pour poursuivre la mise en place des prestations concernant la collecte sélective, la Ville souhaite engager l'étude de faisabilité pour la mise en place de la collecte sélective en porte à porte sur la commune.

A ce titre des aides financières sont allouées par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de FADEME une subvention aussi élevée que possible en vue de cette étude.

Mme LASSERRE estime que la commune a pris du retard dans la mise en place de la collecte sélective et précise que l'application de la loi est obligatoire au 1^{er} janvier 2001. Le Maire infirme, cette loi s'applique à partir de 2002. Adopté à l'unanimité

2 - Demande de subvention au Conseil Régional pour V aménagement du " centre Ville "

M GIRAULT rappelle que la Ville de MONTRouGE a entrepris les études de réorganisation du quartier situé autour de la mairie avec comme axes prioritaires les éléments suivants :

- **Création d'un Centre Culturel et des Congrès** dans le bâtiment actuellement occupé par les services administratifs de la ville,
- **Construction d'un Centre Administratif** rue Champeaud et réhabilitation de la Mairie principale,
- **Restructuration de la bibliothèque** afin de l'adapter aux pratiques actuelles d'un tel équipement.
- **Réalisation d'une place** devant le futur Centre Culturel et des Congrès avec recherche de liens avec la Mairie principale, la place de l'église et le début de l'avenue de la République et intégrant la requalification des espaces extérieurs pour la circulation, le stationnement, les jardins.
- **Renforcement du commerce** et animation de la future place.

Ces objectifs ont permis de définir un périmètre d'étude d'environ 250 mètres sur 200 mètres avec la Mairie en position centrale.

Le contenu des études

L'étude a porté :

Concernant les bâtiments

- Sur le diagnostic et détermination des besoins du centre administratif et de la mairie,
- Sur le diagnostic et détermination des besoins de la bibliothèque
- Sur le diagnostic des objectifs et détermination des besoins du centre culturel
- Sur le site rue Edmond Champeaud

Concernant les études relatives à l'aménagement du quartier

- sur le diagnostic des objectifs avec cadrage des volontés sur le devenir de ce quartier et l'identification des points sensibles du fonctionnement actuel.

Le Centre Culturel et des Congrès

Le projet de réalisation du centre culturel doit se faire par réutilisation et restructuration du bâtiment occupé partiellement par le centre administratif.

Ce centre culturel devra pouvoir accueillir les grandes fonctions suivantes : des spectacles, des expositions, des réunions festives ou publiques, des congrès ou des réunions locales, la restauration municipale.

Le Centre Administratif

Le projet de construction du centre administratif est prévu sur l'ancien site des services de secours situé rue Edmond Champeaud.

L'étude du Centre Administratif doit donc être menée simultanément à celle relative à la bibliothèque.

La Bibliothèque

L'étude a porté sur la réorganisation de la bibliothèque dans son volume actuel en recherchant une meilleure fonctionnalité, une amélioration des conditions d'accueil du public et des conditions de travail des agents.

La surface utile de la bibliothèque actuellement d'environ 1430 m² serait après réorganisation de 1945 m³.

Aménagement des espaces extérieurs

L'étude a consisté en l'analyse de l'espace actuel et la détermination d'objectifs d'aménagement.

Les objectifs principaux suivants ont été définis pour l'aménagement de l'espace:

- la recherche d'une qualification de l'espace comme place malgré la composition morcelée de l'espace
- la recherche d'une continuité de l'activité commerciale
- le traitement de l'ensemble des flux, dans un objectif de meilleure sécurité et dans le cadre du plan de circulation

- la liaison entre les différents espaces et bâtiments publics (Mairie, centre culturel, centre administratif, église) ainsi que l'affirmation des pôles d'animation existants
- l'intégration du Métro
- la gestion du stationnement

Le déroulement de l'étude

Les études ont débuté en 1999 et ont permis d'élaborer pour chacun des bâtiments (Centre Culturel et des Congrès, Centre Administratif, Bibliothèque) un programme et pour les espaces extérieurs des directives d'aménagement. Les programmes seront remis aux Maîtres d'Œuvres désignés pour la réalisation des bâtiments.

La nature de l'opération induit un phasage qui dans son principe est le suivant :

- réalisation du Centre Administratif et de la Bibliothèque
- réalisation du Centre Culturel et des Congrès
- aménagement des espaces extérieurs

Compte tenu de l'avancement de l'étude qui prévoit la désignation du Maître d'oeuvre pour la réalisation du Centre Administratif et la Bibliothèque en 2001, il est proposé de solliciter dès maintenant le Conseil Régional dans le cadre d'un contrat régional afin de demander une aide financière pour la réalisation de cet important programme.

Mme LASSERRE pense que cette question montre l'approche des élections et que c'est un effet d'annonce, ou alors cette question doit être repoussée après les élections pour que le débat électoral permette de connaître l'avis des Montrougiens sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que le travail sur ce projet a commencé depuis plus de deux ans et que des études ont déjà été menées.

M ROBINEAU trouve que trois millions de subvention c'est peu et que le projet est onéreux, il estime que c'est un projet au dessus des moyens de la ville malgré l'étalement sur plusieurs années. Il s'abstiendra par réserve car c'est un projet coûteux même si les travaux sont utiles.

Ne participe pas au vote les groupes socialiste et radical

Abstention du groupe communiste

3 - Réhabilitation du gymnase de la piscine - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT rappelle que le projet de réhabilitation du gymnase de la piscine concerne la rénovation avec mise aux normes sur le plan de la sécurité et sur le plan sanitaire.

Les travaux seront réalisés en deux tranches :

- une tranche ferme : 1 554 910,03 francs TTC
- Honoraires bureau de contrôle et coordonnateur 47 840 francs TTC
- une tranche conditionnelle : 897 861,12 francs TTC

Le montant total des travaux est estimé à 2 500 611,15 francs TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

4 - Avenant au lot n°2 au marché pour travaux de rénovation dans les écoles Raymond Queneau et Boileau

M. GIRAULT rappelle que par délibération en date du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en 5 lots séparés.

Le lot 2 « faux plafonds » a été attribué à la société AUGAGNEUR pour un montant de 189.764 francs HT or durant le chantier il est apparu nécessaire de réaliser certaines modifications, ainsi, les travaux envisagés dans le plafond du préau ont été supprimés et les sanitaires de l'étage ont été ajoutés.

Au total il en résulte une moins value de 4.101 francs HT, le marché est ainsi porté à la somme de 185.663 francs HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 à passer avec la société titulaire du marché et de l'autoriser à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

5 - Fourniture et installation de mobiliers scolaires - avenant n°1 au lot 2 "mobilier en bois et autres matériaux"

M. GIRAULT rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en 2 lots séparés pour la fourniture et l'installation de mobiliers scolaires.

Le lot 2 « mobilier en bois et autres matériaux » a été attribué pour un montant de 140 618.41 francs. Or il est apparu plus adapté aux besoins des enfants de commander des chaises avec appui sur tables et de mettre des tables en harmonie avec les chaises existantes.

Il en résulte une plus value de 9 959.48 francs TTC.

La commission d'appel d'offres ayant émis un avis favorable, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 afin d'intégrer les commandes supplémentaires et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

6 - Démontage et transformation de modules en bois en centre de loisirs - relance de la procédure suite à appel d'offres infructueux

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 15 novembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en lots séparés pour le démontage et la transformation de modules en bois en Centre de Loisirs.

La Commission d'appel d'offres du 20 novembre 2000 a retenu des entreprises pour les lots n°1, 2, 6 à 8.

Les lots n° 3 et 4 ont été déclarés sans suite puisque aucun pli n'a été enregistré.

Le lot n°5 a été déclaré infructueux puisque la seule offre remise était largement supérieure à l'estimation administrative.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à relancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour les lots n° 3 - Cloisons doublages - Plafonds suspendus - Menuiseries intérieures et ?4 - Revêtement de sol et murs
- à relancer une procédure par voie de marché négocié concernant le lot n°5 Peinture
- et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Mme LASSERRE regrette qu'aucune solution de rechange n'ait été envisagée pour le centre de loisirs et les modules.

Le Maire rappelle que le ministère de la justice n'en a plus voulu après devis du démontage et du transport. Il y avait d'autres demandes comme le stade annexe et donc différentes solutions ont été étudiées.

Mme LASSERRE pense que le centre de loisirs méritait un équipement mieux adapté.

Le Maire rappelle que les modules ont été demandés par les utilisateurs du centre de loisirs à l'unanimité.

Vote contre du parti socialiste et du parti radical

Abstention du parti communiste

7 - Restructuration du jardin public place Jules Ferry - relance de la procédure suite à un appel d'offres infructueux

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 20 septembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en lots séparés pour la restructuration du jardin public place Jules Ferry.

La Commission d'appel d'offres du 20 novembre 2000 a retenu des entreprises pour les lots n° 2, 3, 4 et 5.

Le lot n° 1- Terrassements- Démolitions- Maçonnerie et Sols a été déclaré infructueux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à relancer une procédure par voie de marché négocié concernant le lot N° 1.
- et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

8 - Réhabilitation du conservatoire de musique et de danse

M. GIRAULT rapporte que la Commune de Montrouge envisage de procéder à la réhabilitation du Conservatoire de musique et de danse.

A cet effet, une consultation pour le choix du Maître l'œuvre a été lancée et 23 plis ont été reçus. Le jury de maîtrise d'œuvre s'est réuni le 13 novembre 2000 pour formuler un avis. Il propose ainsi de retenir la candidature de :

DOMINIQUE DESHOULIERES - ARCHITECTE
Domicilié 76, rue des Carmélites 86001 POITIERS
Groupé solidaire avec

BET SIBAT - BUREAU D'ETUDE
Domicilié 17, me Froment 75011
PARIS et
COMMINES ACCOUSTICS WORKSHOP - ACCOUSTICIEN
Domicilié 15, me Laurence Savart 75020 PARIS

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal le résultat de l'examen des candidatures et propose :

- de retenir la candidature de l'équipe pluridisciplinaire dont le mandataire est l'architecte DOMINIQUE DESHOULIERES, pour effectuer la maîtrise d'oeuvre pour les travaux ci indiqués.
- de signer toute pièce relative à cette affaire.

Mme LASSERRE motive son vote ainsi que les précédents : elle vote pour ces projets car ce ne sont pas des opérations extraordinaires mais habituelles, bien que coûteuses. Il s'agit d'opérations de gestion normale de la ville qui ne sont pas en décalage avec les années précédentes. Il ne faut pas tout bloquer en raison des élections.

Adopté à l'unanimité

9 - Réalisation de 3 courts de tennis couverts sur la dalle de parking Maurice Arnoux

M. GIRAULT expose que la Commune de Montrouge envisage de procéder à la réalisation de 3 courts de tennis couverts sur la dalle de parking Maurice Arnoux.

A cet effet, une consultation pour le choix du Maître d'oeuvre a donc été lancée et 17 plis ont été reçus. Le Jury de maîtrise d'oeuvre qui s'est réuni le 13 novembre 2000, propose à l'unanimité de ses membres de retenir la candidature de : Fabrice MILLET

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal le résultat de l'examen des candidatures et propose :

- de retenir la candidature de Fabrice MILLET, architecte, pour effectuer la maîtrise d'oeuvre pour les travaux ci indiqués.
- de signer toute pièce relative à cette affaire.

M FIET demande si le projet de l'architecte entraînera non seulement une consultation des sportifs mais aussi des riverains.

Le Maire répond que les riverains seront consultés lors de la réunion de quartier, c'est ce qui se fait pour tous les travaux.

Adopté à l'unanimité

10 - Marché complémentaire Victor Hugo

Par délibération du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en lots séparés, pour la Réhabilitation du Marché V. Hugo.

Au fil de l'évolution du chantier, il est apparu nécessaire de modifier l'agencement des faux plafonds prévu dans le marché initial et de procéder à la mise en place de plafonds suspendus dans les Circulations.

Le coût estimatif des travaux (400 000 F TTC) appelle, impérativement, le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert afin de permettre la réalisation de ces prestations complémentaires.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à relancer une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour le lot 6 «Plafonds Suspendus».
- et à signer toute pièce relative à cette affaire.

M ROBINEAU estime que 400 000 francs en plus des 450 000 francs du lot 6 prévu en mai, cela fait beaucoup.

Le Maire explique que les faux plafonds sont nécessaires également dans les circulations pour des raisons esthétiques.

M FIET remarque que les avenants sont nombreux et avec de forts taux d'augmentation.

Le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'un nouveau marché et non d'un avenant et que les modifications sont quasi obligatoires, elles permettent un résultat meilleur, à cela s'ajoute le fait que les prix augmentent.

Vote contre du parti communiste

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Panneaux de libre expression

Mme LASSERRE demande quel usage il sera fait des panneaux de libre expression pendant la campagne électorale car ils ne sont pas réservés aux associations, les partis peuvent y afficher.

Le Maire confirme que l'utilisation en est libre et qu'il n'y a pas de contrôle, cependant ce n'est pas encore la campagne électorale.

M. ROBINEAU estime qu'il n'y a quasiment plus de panneaux.

Le Maire infirme puisqu'il en existe 19 et qu'aucun n'a été enlevé. Il rappelle aussi que l'affichage électoral doit se faire sur les panneaux prévus à cet effet.

M ROBINEAU juge qu'ils restent insuffisants et en mauvais état et ajoute qu'en campagne le collage d'affiche politiques à caractère national est autorisé sur de tels panneaux.

2 - Compte rendu de l'assemblée plénière des trois commissions

Mlle BORDAS demande d'ajouter les propos qu'elle a tenu lors de l'assemblée plénière, concernant l'aménagement de la place Jean Jaurès (interventions diverses). Ses propos et la réponse du Maire ont été les suivants :

Mlle BORDAS estime que des places de parking ont été supprimées et proteste contre la mise en place d'oreilles au niveau des passages piétons.

M le Maire rappelle que les deux ou trois places enlevées seront reportées autour du square. Quant aux oreilles elles sont là pour permettre une meilleure visibilité aux piétons qui traversent.

Mlle BORDAS estime que les oreilles sont gênantes pour les automobilistes puisqu'ils ne peuvent plus s'arrêter au carrefour lorsqu'ils ont une course urgente et rapide à faire.

Le Maire rappelle à Mlle BORDAS que le stationnement à un carrefour est interdit quel'en soit le motif et la durée.

La séance s'achève à 2 heures et 5 minutes